

**Groupe scolaire « L'Albanaise »**

150, rue de Savoie – Albens  
73410 ENTRELACS

Téléphone : 04 79 88 63 92

Courriel : ce.0731568h@ac-grenoble.fr

Directrice : Fanny TONA



## Règlement intérieur du groupe scolaire « L'Albanaise »

### PRÉAMBULE

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative (article L. 401-2 du code de l'éducation).

Il comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République, respecte la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

Ce règlement est rédigé conformément au règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de Savoie.

### Admission et fréquentation scolaire

L'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

La mairie inscrit, la directrice accueille et s'assure de la présence des élèves.

La directrice d'école prononce l'admission sur présentation :

- ✓ du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école. Ce dernier document indique, lorsque la commune dispose de plusieurs écoles, celle que l'enfant fréquentera ;
- ✓ d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication (certificat du médecin ou photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, carnet international de vaccinations).

En cas de changement d'école, un certificat de radiation est émis par l'école d'origine. En outre, le livret scolaire est remis aux parents dans les mêmes conditions, sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin à la directrice d'école de transmettre directement ce dernier au directeur de l'école d'accueil. La directrice d'école informe de cette radiation le maire de la commune de résidence des parents de façon que celui-ci puisse exercer son devoir de contrôle de l'obligation scolaire.

La directrice est chargée de la tenue du registre des élèves inscrits afin de veiller à l'exactitude et à l'actualisation des renseignements qui y figurent. Les familles sont tenues de signaler les changements qui pourraient intervenir concernant l'état civil, l'adresse les numéros de téléphone, l'autorité parentale ...

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son école de référence. Les modalités de scolarisation sont préconisées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), mises en œuvre par les autorités académiques et formalisées dans le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

La fréquentation assidue de l'école primaire est un devoir pour les grands et les petits.

Les obligations des élèves incluent l'assiduité. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation. Il appartient à la directrice d'école de contrôler le respect de l'obligation d'assiduité liée à l'inscription à l'école.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la directrice d'école ou à l'enseignant les motifs de cette absence.

Il est demandé aux familles d'informer la directrice de l'absence de leur enfant par téléphone le matin avant 8h30. Il faut aussi penser à prévenir le service périscolaire pour annuler les inscriptions en cantine ou à la garderie. A son retour à l'école, la famille précise le motif de l'absence sur la feuille prévue à cet effet dans le cahier de liaison en y adjoignant, le cas échéant, un certificat médical et/ou un certificat médical de non contagion (pour les maladies contagieuses telles que la varicelle ou la rubéole...)

Lors de l'inscription de l'élève dans l'établissement scolaire, il convient de rappeler à ses parents que celui-ci est tenu d'y être présent. Avec l'obligation d'instruction dès l'âge de 3 ans, l'assiduité est obligatoire pour tous, élèves de maternelle ou d'élémentaire, de la PS au CM2.

Au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées par mois, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en sera informé.

### Accueil et surveillance des élèves

Horaires de l'école :

De 7h15 à 8h20 : garderie	13h20 - 13h30 : accueil des élèves
8h20-8h30 : accueil des enfants	13h30 : fermeture des portes
8h40 : fermeture des portes	16h30 : sortie des élèves
11h30 : sortie des élèves	De 16h30 à 18h30 : garderie
11h30-12h : garderie	

- Les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont de 11h30 à 12h les lundis, mardis et vendredis pour des petits groupes d'élèves. Elles sont soumises à l'accord parental.
- L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe, à 8h20 et 13h20.
- Les élèves qui ne sont pas inscrits ne peuvent pas être placés en garderie sans l'accord des familles (écrit ou oral).

Merci de veiller à bien respecter les horaires de l'école et de la garderie.

L'entrée et la sortie des maternelles s'effectuent par le portail métallique donnant directement dans la cour de récréation des maternelles (accès par le chemin piétonnier). Pour les élèves d'élémentaire, les entrées et les sorties ont toujours lieu par le hall principal de l'école.

Les élèves de maternelle sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent à l'enseignant dans la classe.

Si les personnes responsables légales n'ont pas demandé à ce que leur enfant soit pris en charge par un service de garde, de restauration scolaire, ou par l'accueil périscolaire, il est repris, à la fin de chaque demi-journée, par les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit à la directrice d'école. La désignation de ces personnes relève de l'entière responsabilité des personnes responsables légales.

Pour les élèves d'élémentaire, l'accueil a lieu dans les classes de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30. Un enseignant est toujours de service dans le hall d'entrée de l'école. A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire, ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.

Aux horaires d'entrée et de sortie des classes, par mesure de sécurité, les parents ne peuvent attendre dans le hall de l'école.

### Relations avec les familles

Le dialogue entre l'école et les familles est essentiel à la réussite scolaire. Il est organisé et respectueux.

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés dans chaque école.

Sont organisées :

- des réunions chaque début d'année, pour les parents des élèves nouvellement inscrits ;
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique chaque fois que lui-même ou le conseil des maîtres le jugent nécessaire ;
- la communication régulière du livret scolaire aux parents;
- l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève.

Chaque élève est en possession d'un cahier de liaison. Celui-ci est le moyen de communication entre la famille et l'école et doit donc être consulté quotidiennement. La signature est la preuve que le message a bien été reçu. De plus, sur le panneau d'affichage, à l'entrée de l'école, toutes les informations importantes sont inscrites.

Des représentants de parents d'élèves sont élus chaque année et participent aux trois conseils d'école de l'année ; ils peuvent à tout moment être contactés par mail : [contactparents.albens@gmail.com](mailto:contactparents.albens@gmail.com)

### Usage des locaux, hygiène et sécurité

Des locaux scolaires adaptés et entretenus par la commune garantissent la sécurité et favorisent la scolarité des élèves.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux couverts et non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves. Il est aussi interdit, pour des raisons de sécurité, de jouer sous le préau, à l'entrée de l'école.

L'école doit être en conformité avec la législation en vigueur concernant les risques d'incendie et la mise en sûreté des personnes : un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est élaboré chaque année en lien avec les équipes scolaires et périscolaires. Des exercices appropriés sont organisés afin de préparer les élèves et les équipes à avoir des réflexes pertinents le cas échéant.

Dans le contexte sanitaire lié à l'épidémie du COVID 19, tous les adultes entrant dans l'école doivent obligatoirement se désinfecter les mains (du gel hydro alcoolique est à disposition dans le hall) et porter un masque.

### Organisation des soins et des urgences

L'urgence peut arriver à l'école comme ailleurs. Elle s'organise à l'avance ; chacun connaissant son rôle et ses obligations.

Un enfant malade ne peut être accepté en classe. Aucun médicament ne peut être administré par l'école (même avec une ordonnance), sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), validé par le médecin scolaire, qui concerne les enfants souffrant de maladies chroniques (asthme, allergies...).

En cas d'urgence, pour un élève accidenté ou malade, le médecin régulateur du 15 appelé prendra les décisions d'orientation et de transport adéquates pour l'élève vers l'hôpital le mieux adapté. En cas de transport, l'élève est sous la responsabilité du service d'urgence. La famille est immédiatement avertie par l'enseignant. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Lorsque la situation ne nécessite pas l'appel des services d'urgence, l'enseignant prévient la famille dans les meilleurs délais pour qu'elle vienne chercher son enfant. Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche d'urgence remise au début de chaque année scolaire et de la mettre à jour à chaque modification.

#### *Soins à l'extérieur de l'école*

En cas de prises en charge à caractère médical ou paramédicale extérieures à l'école, un élève ne peut quitter celle-ci qu'accompagné d'une personne accréditée, sur demande écrite de ses parents, pour se rendre sur les lieux où il reçoit des soins. Cette autorisation doit être dûment motivée et présenter un caractère impératif. L'enfant est alors sous la responsabilité de ses parents.

### Assurances

L'assurance est obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les enfants, comme certaines sorties scolaires, pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle – accidents corporels).

### Les intervenants extérieurs à l'école

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école. La directrice d'école veillera à ce que toute personne extérieure à l'école et intervenant auprès des élèves offre toutes les garanties requises par ces principes ; elle pourra mettre fin sans préavis à toute intervention qui ne les respecterait pas.

#### Participation des parents ou d'autres accompagnateurs bénévoles

Pour assurer, si nécessaire, le complément d'encadrement pour les sorties scolaires et les activités régulières se déroulant en dehors de l'école, la directrice d'école peut solliciter la participation de parents ou d'accompagnateurs volontaires.

Dans tous les cas, la directrice d'école délivre une autorisation précisant le nom du parent ou du participant, l'objet, la durée et le lieu de la sortie.

Pendant toute la durée de leur intervention, les accompagnateurs bénévoles doivent se conformer aux consignes de l'enseignant de la classe.

#### Intervenants extérieurs participant aux activités d'enseignement

Des intervenants rémunérés et qualifiés, ainsi que des intervenants bénévoles peuvent participer aux activités d'enseignement sous la responsabilité pédagogique des enseignants en élaborant une convention et en possédant un agrément. Les parents agréés doivent désormais fournir une copie de leur carte d'identité afin que les services de la DSDEN vérifient leurs honorabilités (casier judiciaire).

### Vie scolaire

Le principe essentiel est le respect d'autrui (enfant comme adulte). Par le langage et le comportement, chacun se doit de conserver une attitude correcte à l'intérieur et aux abords de l'établissement scolaire et ne doit en aucun cas céder à la violence.

L'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait discrimination, indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou leurs familles. Tout châtement corporel est interdit. De même, les élèves comme leurs familles doivent s'interdire de tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou de l'animateur et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Tous les jeux de bagarre sont interdits dans l'école.

Toute personne, enfant ou enseignant, disposant d'informations laissant présumer l'existence d'une atteinte physique et morale d'un ou plusieurs enfants, devra en informer un ou plusieurs membres de l'équipe enseignante ou toute autre structure compétente : médecin scolaire, psychologue scolaire...

L'école doit rester un lieu agréable : le travail des agents de service doit être respecté.

Le respect du matériel collectif et individuel est exigé.

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant n'apporte pas à l'école d'objets susceptibles d'être dangereux. Il est également interdit d'apporter des objets ou jouets pouvant représenter une valeur importante. Les jeux personnels sont interdits à l'école.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. De plus, en dehors de toute demande écrite de part de l'école, les élèves ne doivent pas apporter d'argent. Les versements d'argent destinés à l'école doivent être remis sous enveloppe avec le nom de l'enfant et l'objet du paiement.

#### Recommandations particulières :

- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant pour éviter les échanges et les pertes. En fin d'année scolaire, les vêtements non récupérés seront donnés à une association caritative.
- En maternelle, afin de faciliter son autonomie, il est préférable que l'enfant soit habillé de manière pratique. Les chaussures doivent être faciles à enlever et à remettre. Pour des raisons de sécurité, les écharpes sont interdites pour les classes de maternelle.
- Les parapluies doivent être déposés dans le hall.

Un règlement intérieur adapté aux élèves (et élaboré par leurs soins) va être signé par tous les élèves et les parents.

### Coopérative scolaire

La coopérative scolaire est affiliée à l'O.C.C.E (Office Central de la Coopération de l'Ecole). L'OCCE est un mouvement éducatif agréé par l'Education Nationale au titre des « associations éducatives complémentaires de l'enseignement publique » et porte les valeurs de solidarité et de coopération. La participation des familles n'est pas obligatoire. Les fonds collectés servent à améliorer la vie de l'école et de chaque classe en finançant partiellement ou en totalité les sorties, spectacles, animations et matériels ne pouvant être commandés sur le budget de la mairie. Un bilan est présenté chaque année lors du dernier conseil d'école.

Adopté le jeudi 15 octobre 2020 par le conseil d'école de l'école primaire « L'Albanaise »

La charte d'usage des réseaux, de l'Internet et des services multimédias de l'école et la charte de la Laïcité sont annexées à ce règlement intérieur.

**Signature des parents**